

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 15/02/2023

IS - Prorogation du crédit d'impôt pour les œuvres d'adaptation audiovisuelle de spectacles prévu à l'article 220 sexies du CGI (loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, art. 38)

Série / Division :

IS - RIC1

Texte :

L'article 38 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 proroge le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 220 sexies du code général des impôts pour les œuvres d'adaptation audiovisuelle de spectacles aux dépenses exposées jusqu'au 31 décembre 2024.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IS-RICI-10-30-10](#) : IS - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres audiovisuelles (crédit d'impôt audiovisuel) - Champ d'application

[BOI-IS-RICI-10-30-20](#) : IS - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres audiovisuelles (crédit d'impôt audiovisuel) - Dépenses éligibles et modalités de calcul

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale